
Enseignement et formation — Vocabulaire

Education and learning services — Vocabulary

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 29995:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 29995:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes généraux.....	1
3.2 Termes relatifs aux organismes et aux personnes.....	1
3.3 Termes relatifs aux activités d'enseignement et d'apprentissage.....	4
3.4 Termes relatifs à l'évaluation.....	5
3.5 Termes relatifs à l'évaluation.....	7
3.6 Termes relatifs aux ressources et aux documents.....	8
3.7 Termes relatifs aux systèmes de management.....	10
Bibliographie	13
Index alphabétique des termes	14

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 29995:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 232, *Éducation et services de formation*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Introduction

Le présent document contient 100 articles terminologiques. Ces articles sont classés dans différentes catégories fondées logiquement sur les différents éléments et contenus relatifs à l'enseignement et à la formation (par exemple, organismes, personnes, activités, évaluations, ressources et documentation, système de management). Un index alphabétique est fourni à la fin du présent document.

Il est important d'harmoniser les termes et définitions employés dans le domaine de l'enseignement et de la formation au niveau de l'ISO, bien que certains termes et définitions ne soient utilisés de manière cohérente. Le fait de dresser la liste de tous ces termes et définitions ne constitue pas une approbation de ce manque de cohérence mais fournit une référence pour l'élaboration et la révision des normes concernées et facilite ce travail d'harmonisation.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 29995:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 29995:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021>

Enseignement et formation — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document constitue le document source pour tous les termes et définitions de l'ISO/TC 232, *Éducation et services de formation*.

Le présent document est destiné à servir de référence aux utilisateurs et aux rédacteurs de normes ainsi qu'à faciliter la communication et la compréhension commune des termes employés en matière d'enseignement et de formation, d'une part, et du domaine des travaux de l'ISO/TC 232, d'autre part.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes généraux

ISO 29995:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021>

3.1.1

formation

succession d'activités conçue pour permettre l'apprentissage (*de niveau B*) (3.3.2)

3.1.2

service d'enseignement ou de formation

processus (3.7.8) venant à l'appui de l'acquisition et du développement des *compétences (de niveau A)* (3.4.13) des *apprenants (de niveau A)* (3.2.7) par le biais de l'*enseignement/la formation* (3.3.10), de l'apprentissage ou de la recherche

3.2 Termes relatifs aux organismes et aux personnes

3.2.1

organisme

personne (3.2.6) ou groupe de personnes ayant un rôle avec ses responsabilités, ses autorités et relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.7.6)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe, sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les entreprises, les administrations, les partenariats, les associations ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, publiques ou privées.

3.2.2

organisme d'enseignement/formation

organisme (3.2.1) dont l'activité principale est la fourniture de *produits d'enseignement* (3.6.2) et la prestation de *services d'enseignement ou de formation* (3.1.2) formels ou non formels

Note 1 à l'article: Ceci peut inclure un organisme d'enseignement/formation au sein d'un organisme de plus grande taille dont l'activité principale n'est pas l'enseignement ou la formation, tel qu'un service interne de formation professionnelle.

3.2.3

prestataire de formation

PSF

organisme ou personne fournissant des *formations* (3.1.1) en dehors du cadre de l'enseignement formel, incluant tous les collaborateurs impliqués dans la fourniture de la prestation de formation

3.2.4

prestataire de formation en langues

PSFL

organisme ou personne fournissant des *prestations de formation en langues* (3.3.9) en dehors du cadre de l'enseignement formel, incluant tous les membres du personnel impliqués dans la fourniture de la prestation de formation en langues

3.2.5

prestataire de formation à distance

PSFD

organisme ou personne fournissant des *prestations de formation à distance* (3.3.5), incluant tous les collaborateurs impliqués dans la fourniture de prestations de formation à distance

3.2.6

personne

individu

être humain, c'est-à-dire personne physique, qui agit comme une entité distincte indivisible ou qui est considérée comme telle

3.2.7

apprenant (de niveau A)

bénéficiaire (3.2.22) acquérant et développant des *compétences (de niveau A)* (3.4.13) par la voie de *services d'enseignement ou de formation* (3.1.2) formels ou non formels

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

ISO 29995:2021

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021)

[8e39ab5a4206/iso-29995-2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021)

3.2.8

apprenant (de niveau B)

<prestations de formation en langues> personne engagée dans l'*apprentissage (de niveau A)* (3.3.1) d'une langue

3.2.9

apprenant (de niveau C)

personne engagée dans une activité d'*apprentissage (de niveau B)* (3.3.2)

3.2.10

apprenant (de niveau D)

personne engagée dans une activité d'*apprentissage à distance*

3.2.11

formation professionnelle continue

renforcement intentionnel et continu des connaissances ou des *compétences (de niveau B)* (3.4.14) professionnelles

3.2.12

personnel

personnes (3.2.6) travaillant pour et au sein d'un *organisme* (3.2.1)

3.2.13

facilitateur (A)

personne qui facilite l'*apprentissage (de niveau B)* (3.3.2) des *apprenants (de niveau C)* (3.2.9)

Note 1 à l'article: Le facilitateur est souvent appelé «enseignant» (3.2.15), «formateur», «coach», «tuteur» ou «mentor».

3.2.14**facilitateur (B)**

personne qui travaille avec les apprenants pour les aider dans leur apprentissage

Note 1 à l'article: Le facilitateur est souvent appelé «enseignant» (3.2.15), «formateur», «coach», «tuteur» ou «mentor».

3.2.15**enseignant**

personne dont l'activité professionnelle consiste à former et à faciliter les *apprentissages (de niveau A)* (3.3.1), que ce soit dans un établissement d'enseignement/formation ou dans l'environnement de la formation professionnelle

3.2.16**enseignant**

personne (3.2.6) qui réalise des activités d'enseignement/formation (3.3.10)

Note 1 à l'article: Selon le contexte, un *enseignant* (3.2.16 et 3.2.15) est parfois appelé «formateur», «animateur», «facilitateur», «tuteur», «consultant», «instructeur», «chargé de cours» ou «mentor».

3.2.17**partie intéressée (A)**

partie prenante

personne (3.2.6) ou organisme (3.2.1) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité

Note 1 à l'article: L'Annexe C de l'ISO 21001:2018 fournit une classification des parties intéressées par les organismes d'enseignement/formation (3.2.2).

3.2.18**partie intéressée (B)**

individu, groupe ou organisme ayant un intérêt direct ou indirect dans la formation (3.1.1), y compris dans sa gestion et ses résultats, et/ou dans les processus impliqués

3.2.19**commanditaire (A)**

<prestations de formation en langues> organisme ou personne qui acquiert des *prestations de formation en langues* (3.3.9) pour le compte d'*apprenants (de niveau B)* (3.2.8), qui les finance ou les aide ou qui a un intérêt direct dans le résultat de l'apprentissage des langues

Note 1 à l'article: Les commanditaires peuvent être, entre autres, des entreprises, des organismes publics ou des personnes physiques.

3.2.20**commanditaire (B)**

organisme ou personne qui fait l'acquisition de *formations* (3.1.1) pour le compte d'*apprenants (de niveau C)* (3.2.9), qui leur assure un soutien financier ou autre, ou qui a un intérêt direct dans le résultat de l'apprentissage (de niveau B) (3.3.2)

Note 1 à l'article: Les commanditaires peuvent être, entre autres, des entreprises, des organismes publics ou des personnes physiques.

3.2.21**commanditaire (C)**

organisme ou personne qui fait l'acquisition de *prestations de formation à distance* (3.3.5) pour le compte d'*apprenants*, qui leur assure un soutien financier ou autre, ou qui a un intérêt direct dans le résultat de l'apprentissage

EXEMPLE Entreprises, organismes publics, personnes physiques.

3.2.22

bénéficiaire

personne (3.2.6) ou groupe de personnes bénéficiant des produits et prestations d'un organisme d'enseignement/formation (3.2.2), et que l'organisme d'enseignement/formation est tenu de servir en vertu de sa mission (3.7.18)

Note 1 à l'article: L'Annexe D de l'ISO 21001:2018 comporte une liste de bénéficiaires.

3.2.23

concepteur pédagogique

personne qui élabore des contenus destinés à l'apprentissage, d'une façon systématique, en appliquant une théorie d'apprentissage

Note 1 à l'article: Les concepteurs pédagogiques peuvent travailler seuls ou diriger des équipes composées de rédacteurs, d'éditeurs, de graphistes, d'artistes, d'experts en la matière, de spécialistes en évaluation et d'autres professionnels chargés de travailler sur l'élaboration de contenus et de curriculum. Dans une petite entreprise ou une petite structure, les fonctions de concepteur pédagogique et de facilitateur peuvent être assurées par une seule et même personne.

Note 2 à l'article: Pour la formation à distance, cela comprend les activités générales organisées, un curriculum et un programme de cours.

3.2.24

alphabétisation technologique

capacité à utiliser, gérer, comprendre et évaluer les technologies

3.3 Termes relatifs aux activités d'enseignement et d'apprentissage

3.3.1

apprentissage (de niveau A)

<prestations de formation en langues> acquisition de connaissances, de comportements, d'aptitudes, de valeurs, de préférences ou d'une compréhension dans une ou plusieurs langues

3.3.2

apprentissage (de niveau B)

acquisition de connaissances, de comportements, d'aptitudes, de valeurs, de préférences ou de compréhension

3.3.3

apprentissage (de niveau C)

acquisition de connaissances, de comportements, d'aptitudes, de valeurs, de préférences ou de compréhension

3.3.4

apprentissage tout au long de la vie

offre ou exploitation d'opportunités d'apprentissage tout au long de la vie des personnes afin de favoriser leur développement continu

3.3.5

prestation de formation à distance

succession d'activités conçue pour permettre l'apprentissage et diffusée tandis que les apprenants et les facilitateurs sont séparés par le temps et/ou par la distance

EXEMPLE Cours par correspondance, apprentissage en ligne et apprentissage mobile.

3.3.6

formation à distance

apprentissage (de niveau A) (3.3.1) facilité par les technologies de l'information et de la communication

3.3.7**formation mixte (ou hybride) (A)**

articulation de temps d'*apprentissage (de niveau A)* (3.3.1) en présence et à *distance* (3.3.6)

3.3.8**apprentissage hybride (B)**

combinaison de différents modes d'*apprentissage (de niveau B)* (3.3.2)

Note 1 à l'article: Les modes d'apprentissage comprennent l'apprentissage en face à face et l'apprentissage basé sur les technologies de l'information.

3.3.9**prestation de formation en langues**

processus ou succession d'activités conçus pour l'apprentissage des langues

3.3.10**enseignement/formation**

travail avec des *apprenants (de niveau A)* (3.2.7) pour les assister et les soutenir dans leur apprentissage

Note 1 à l'article: Le travail avec les apprenants implique la conception, la conduite et le suivi des activités d'apprentissage.

Note 2 à l'article: L'enseignement et la formation peuvent combiner différents rôles: diffusion de contenus, facilitation, mentorat, édification de la communauté et, dans une certaine mesure, conseil et orientation.

3.4 Termes relatifs à l'évaluation**3.4.1****évaluation (du niveau ou des apprentissages) (A)**

<prestations de formation en langues> collecte d'informations relatives à une langue pour mesurer la capacité d'un *apprenant (de niveau B)* (3.2.8) ou d'un groupe d'apprenants à communiquer dans cette langue

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7ce576-a096-4dfe-a3bc-8e39ab5a4206/iso-29995-2021>

3.4.2**évaluation (B)**

épreuve, examen, observation ou autre procédé similaire conçu pour évaluer les connaissances, les compétences ou les performances d'un candidat dans un domaine spécifique par rapport à des éléments de référence ou des normes donnés (didactiques ou professionnels)

3.4.3**évaluation du résultat (C)**

collecte des données permettant de déterminer les résultats d'*apprentissage (de niveau B)* (3.3.2) d'un *apprenant (de niveau C)* (3.2.9) individuel ou d'un groupe d'apprenants

3.4.4**rapporteur**

personne ou organisme chargé d'interpréter les performances d'un candidat dans l'exécution des tâches à évaluer, de produire un rapport approprié et de communiquer les résultats aux candidats et au client

Note 1 à l'article: Les rapporteurs sont compétents pour prendre des décisions concernant l'utilisation et l'interprétation des procédures d'évaluation. Dans certains pays, quand il s'agit d'épreuves psychologiques, les rapporteurs sont appelés «psychologues évaluateurs» pour les distinguer des «surveillants d'épreuves», des «responsables d'épreuves» ou des «superviseurs». Les rapporteurs peuvent être des salariés du prestataire ou du client, ou des tiers engagés aux fins de l'évaluation.

3.4.5**surveillant**

appariteur

personne autorisée qui est responsable d'une évaluation ou la supervise